

## **Rapport du Président**

Commission permanente  
du lundi 15 avril 2024

**N°**

**N° applicatif 9140**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

### **Service consulté**

## **AVENANT N1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPE SOS ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Résumé : La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) s'opère au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec plusieurs opérateurs parmi lesquels le Groupe SOS Jeunesse dans le cadre des services dédiés DOMIE 1 et DOMIE 2. La convention de partenariat et de financement concernant cette structure a été approuvée le 21 septembre 2023.

Avec l'accroissement du flux de MNA accueillis sur le territoire alsacien, il est proposé un avenant à cette convention pour augmenter la capacité d'accueil du DOMIE 2 de 12 places supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

La dotation globale annuelle, pour les deux services dédiés s'élève ainsi à 4 834 021 €, en augmentation de 300 148 €.

### **Contexte et Enjeux :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **911 mineurs non accompagnés** (MNA) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (540 sur le territoire bas-rhinois et 371 sur le territoire haut-rhinois), soit environ 200 jeunes de plus qu'en 2022.

La prise en charge de ce public repose sur une notion de parcours débutant par une évaluation de la minorité du jeune. Lorsqu'un jeune est reconnu MNA et entre dans le champ de la protection de l'enfance, en Alsace, il bénéficie d'un premier accueil d'un ou deux mois, le temps d'une évaluation de ses besoins socio-éducatifs permettant de lui offrir ensuite une solution adaptée :

- Soit dans une "structure en semi-autonomie",
- Soit dans un petit collectif avec un accompagnement important ou en famille d'accueil.

Les services de la Collectivité travaillent en partenariat avec plusieurs opérateurs dont le Groupe SOS Jeunesse afin d'assurer la prise en charge des MNA.

### **Convention de partenariat :**

Depuis 2014, le Groupe SOS Jeunesse concourt à la prise en charge des MNA en proposant un accueil et un accompagnement adaptés de ces jeunes au travers de deux services dédiés : le DOMIE 1 et le DOMIE 2. Le choix du lieu d'accueil sera fonction de l'âge et de la capacité d'autonomisation du jeune.

Il est attendu de ces services l'hébergement des jeunes ainsi que leur accompagnement vers l'insertion et l'autonomie.

Cet accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, maitresse de maison, surveillants de nuit...) compétente dans la prise en charge du public MNA et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle/scolaire.

Les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort doivent, par ailleurs, être fortement mobilisés.

### **Le public cible :**

Au regard des attentes et des besoins définis par la Collectivité européenne d'Alsace visant à garantir une prise en charge des MNA adaptée au cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Groupe SOS prend en charge des MNA, garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans dans le cadre de services dédiés : le DOMIE 1 et le DOMIE 2.

Le DOMIE 1 accueille des garçons âgés de 12 à 16 ans dans le cadre d'une unité de vie dédiée de l'internat sur le site du Foyer Oberholz, pour une capacité de 16 places ;

Le DOMIE 2, quant à lui, accueille des garçons et des filles âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'appartements collectifs, loués et assurés par le Groupe SOS. Au regard de la maturité de certains jeunes, après évaluation, la prise en charge en appartement pourra s'effectuer dès l'âge de 15 ans révolus dès lors que le degré d'autonomie du jeune le permet.

**Afin de répondre aux besoins d'accueil croissant, il est proposé, par le biais de l'avenant, une augmentation de la capacité d'accueil pour le DOMIE 2 de 12 places ce qui fixerait la capacité de ce service à 162 places au lieu de 150 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**La capacité d'accueil totale pour le Groupe SOS est fixée à 178 places : 16 places au DOMIE 1 et 162 places au DOMIE 2.**

### **Modalités de financement du dispositif :**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**, la Collectivité européenne d'Alsace finance la prise en charge et l'accompagnement des MNA par le Groupe SOS au sein du **DOMIE 2 pour 162 places** sous la forme d'un forfait journalier fixé, à :

- 68.53 € par jour par MNA pour 157 places,
- 80 € par jour par MNA pour les 5 places restantes permettant ainsi l'accueil de jeunes à problématiques particulièrement complexes,

Ceci représente une **dotation annuelle de 4 072 942 € pour le DOMIE 2**, soit une augmentation de 300 148 € par rapport à la dotation annuelle fixée dans la convention de partenariat du 15 octobre 2023, entre le Groupe SOS Jeunesse et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés, d'un montant de 3 772 794 €.

Par conséquent, la **dotation annuelle totale pour les services dédiés du Groupe SOS** : DOMIE 1 et DOMIE 2, est portée à **4 834 021 €** et comprend la revalorisation SEGUR pour les professionnels concernés ainsi que l'argent de poche.

Comme le prévoit la convention de partenariat approuvée le 21 septembre 2023, la dotation sera versée par 12ème.

Aucune facturation en sus de la dotation ne pourra être présentée à la collectivité.

La Collectivité européenne d'Alsace sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat du 15 octobre 2023 entre le Groupe SOS Jeunesse et la CeA pour la prise en charge de mineurs non accompagnés, à conclure avec le Groupe SOS pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du DOMIE 2, joint en annexe au présent rapport ;
- De décider de porter, à ce titre, l'augmentation de 300 148 € au montant de la dotation annuelle totale attribuée au Groupe SOS Jeunesse soit 4 834 021 € ;
- De m'autoriser à signer cet avenant-;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	727 (65-652418-4213)	4 834 021 €
Total					4 834 021 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.